

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
AQUAmax basic 6-8EH
présenté par la Société ATB Belgique, sise Rue de la Sauvenière, 127 à 4900 SPA**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2010/avis009 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 1^{er} avril 2010,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ATB Belgique à SPA sous l'appellation commerciale AQUAmax basic 6-8H pour une capacité de 6 à 8 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2010/06/115/A. Le système d'épuration individuelle AQUAmax basic 6-8 EH correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système AQUAmax basic 6-8 EH de la société ATB Belgique de SPA

Capacité : 6 à 8 EH

Principe :

Une cuve à 2 compartiments, fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). Le premier compartiment (prétraitement) fonctionne à volume variable. Transfert vers le deuxième compartiment aéré. Le deuxième compartiment fonctionne de manière séquentielle selon des cycles de 8 heures : alimentation/aération/décantation/soutirage/purge des boues. Les transferts (pompage du prétraitement vers l'aérateur, évacuation de l'effluent clarifié, purge des boues en excès) sont gérés par le module AQUAmax Basic, comprenant une pompe, un aérateur et un flotteur inductif.

Filière boues :

Extraction des boues en excès par pompage (7 m³/h) après la phase de soutirage de l'effluent clarifié. Les boues primaires et secondaires sont stockées dans le premier compartiment (prétraitement).

Cuve :

Béton

Dispositif de prétraitement :

Compartiment hémicylindrique de volume utile 5,2 m³. Hauteur d'eau variable dépendant du cycle de fonctionnement de 1,89 à 2,18 m. Entrée par tuyau PVC Ø110 mm au dessus du niveau d'eau, sortie par siphon amorcé par la pompe de l'AQUAmax Basic (Ø 40 mm). Regard de visite 60 x 60 cm. Ventilation de diamètre 100 mm.

Dispositif de traitement et clarification :

Compartiment hémicylindrique de volume utile variable de 2,57 à 2,97 m³. Hauteur d'eau variable : 1,89 à 2,18 m. Surface 1,36 m².

Entrée par siphon Ø 40 mm (5 minutes, 3 fois/cycle de 8h) et sortie par pompage (7 m³/h pendant 20 minutes).

Fonctionnement séquencé 3 cycles par jour :

Alimentation (3 x 5 minutes pendant la période d'aération)

Aération continue (105 minutes) par l'aérateur venturi AQUA 3 à moteur submersible, intégré dans le module AQUAmax Basic (270 W)

Aération discontinue (234 minutes : 5 min ON + 15 min OFF)

Décantation (120 min)

Soutirage (20 minutes)

Purge des boues (16 secondes pendant la période d'aération)

Regard de visite 60 x 60 cm.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
AQUAmax basic 6-8 EH de la société ATB Belgique de SPA**

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY